

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-354

PEP de la Baie de Bourgneuf

Action 1-7 : Etude de faisabilité pour la protection du port de Pornic et de la zone basse du Port Royal contre les submersions marines

Demande de subvention

La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU l'arrêté n°AR 2024-263 du 18 juillet 2024 portant délégation de fonction à Monsieur Claude CAUDAL, 1er Vice-Président,

CONSIDERANT

DECIDE

ARTICLE 1 : La communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz a décidé d'inscrire l'opération « Etude de faisabilité pour la protection du port de Pornic et de la zone basse du Port Royal contre les submersions marines » auprès de l'Etat et de la Région Pays de la Loire afin d'obtenir une subvention de leur part.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont ouverts au budget. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 100 000 € HT.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 2 août 2024

La Présidente,
Pascale BRIAND

La Présidente,

Pascale BRIAND